

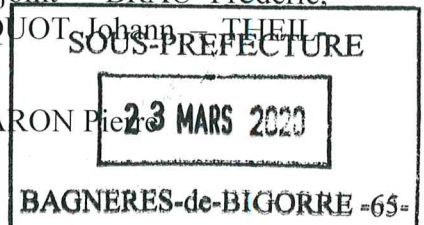
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 FEVRIER 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 9 Qui ont pris part à la délibération : 8 Date de la convocation : 23/02/2020 Date d'affichage : 05/03/2020	L'an deux mille vingt et le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Luc CASTEL, Maire.
--	--

**Présents :** Luc CASTEL, Maire – LE CARDINAL Yannick, Adjoint – BRAU Frédéric, GUIBOUX-DESPIAU Hélène – HOURCADE Françoise – JACQUOT Johann – THEIL HARRACA Muriel

**Absents excusés :** Patricia TANGUY (pouvoir à Luc CASTEL) – BARON Pierre

**Secrétaire de séance :** Hélène GUIBOUX-DESPIAU



<b>Objet :</b>	<b>D 2020/004 – PLU DE HIIS – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA COMMUNE DE HIIS</b>
----------------	--

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de HIIS, il a été mentionné dans le règlement que les démolitions seraient soumises à autorisation pour des raisons patrimoniales et paysagères.

Il indique que, conformément aux articles R421-26, R421-27, R421-28 et R421-29 du code de l'urbanisme, les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque les travaux ont pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, à savoir :

- être située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- être située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- être située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;
- être située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- être identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23.

Par ailleurs, sont exemptées de permis de démolir :

- les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;

- les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense.

Monsieur le Maire expose que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Vu la délibération du conseil Communautaire du 20/02/2020 approuvant le PLU de la commune de HIIS, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la commune de HIIS hors des zones protégées citées ci-dessus.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de HIIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Luc CASTEL

